



## Règlement particulier sportif

### 1<sup>ère</sup> COURSE DE COTE VMRS (LPRS – LTRS - ENRS)

### LIMONEST – MONT VERDUN

15, 16 et 17 septembre 2023

#### REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes. Tous les articles non repris dans le présent règlement particulier sont conformes au règlement standard des Courses de Côtes.

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 15, 16 et 17 septembre 2023 avec le concours de la municipalité de Limonest une épreuve automobile dénommée :

#### 1<sup>ère</sup> COURSE DE CÔTE VEHICULES MODERNES DE REGULARITE SPORTIVE DE LIMONEST MONT VERDUN

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône Alpes sous le numéro N° **N22** en date du **19/06/2023** et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le numéro N° **514** en date du **19/07/2023**.

#### ARTICLE 1VMRS – ORGANISATION DE LA COURSE

##### Article 1.1VMRS : Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
<b>Directeur de course</b>		
HECTOR Jean-Claude	1805	03-21
<b>Commissaire technique responsable</b>		
OLIVIER André	1119	16-09
<b>Commissaires techniques</b>		
CARRE Jean-Claude	13049	14-28
TEXIER Pierre-Arnaud	53166	15-04

Pour les autres officiels, se reporter au règlement de la Course de côte Modernes de support.

##### Article 1.2VMRS : Horaires

Voir Règlement Particulier VHC

##### Article 1.3VMRS : Vérifications

Voir règlement particulier de l'épreuve support : 97<sup>ème</sup> Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les participants devront présenter les documents suivant lors des vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture
- licence en cours de validité ou Titre de Participation accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile..
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique (pour les véhicules y étant soumis).

Les vérifications techniques porteront sur la sécurité du véhicule. Un extincteur de 2kg est obligatoire.

## ARTICLE 3VMRS – CONCURRENENTS ET PILOTES

### Article 3.1VMRS : Engagements

Voir règlement particulier de l'épreuve support : 97<sup>ème</sup> Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les droits d'engagement sont fixés à **400 €**, réduits à **200 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

### Article 3.2VMRS Licences

Licences admises (minimum) - ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité - NCCR – Nationale Concurrent- Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) - TPNR(E) – National Régularité – TPNRM(E) - National Régularité Montagne

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat l'autorisant à pratiquer le sport automobile

**3.4.** Il n'y aura qu'une personne à bord de chaque voiture, aussi bien pendant les essais que pendant la course

## ARTICLE 4VMRS - VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1VMRS : Voitures admises

Le nombre des voitures admises en VMRS et VMRS est limité à 30.

La 1<sup>ère</sup> Course de côte Véhicules Modernes de Régularité Sportive est ouverte aux catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996.

Les véhicules engagés en catégorie ENRS devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

### 4.2 VMRS : Pneumatiques

Homologation route.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

### 4.4VMRS : Mesures et Dispositifs de sécurité

Le dispositif de sécurité doit être conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

### 4.5VMRS : Equipements du pilote

Un casque homologué CE route ou moto est obligatoire.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

## ARTICLE 7VMRS - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.1VMRS : Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

### 7.3VMRS : Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VMRS partiront derrière les concurrents de l'épreuve VHC.

### 7.4.2VMRS : Zone de régularité et Course VMRS

**Il y aura 3 montées d'essais** (ou zone d'étalonnage) le samedi 17 septembre 2023. Les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout pour être admis à la course.

**Il y aura 4 montées de course** : 1 montée le samedi 17 septembre 2023 et 3 montées le dimanche 18 septembre 2023.

Les pilotes doivent parcourir les « montées » de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course le temps qu'ils auront choisi tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Trois options sont proposées :**

- TEMPS SUPERIEUR 2 :13,5
- TEMPS INTERMEDIAIRE 2 :25,0
- TEMPS INFERIEUR 2 :38,1

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra modifier les temps de référence, notamment en fonction des conditions météorologiques. En cas de diminution de plus de 10 % de son temps le concurrent se verra infliger les pénalisations suivantes :

- 1<sup>ère</sup> infraction : Le Collège des C.S sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2<sup>ème</sup> infraction : Le Collège des C.S. signifiera la disqualification

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme juges de faits pour constater ce type d'infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisés par les pilotes sera établie de la façon suivante :

- Chaque seconde ou fraction de seconde au-dessus du temps imparti, entrainera une pénalité de même valeur
- Chaque seconde ou fraction de seconde en dessous du temps imparti entrainera une pénalité du double

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes/secondes

L'arrivée sera jugée lancée.

#### ARTICLE 8VMRS - RECLAMATIONS

Aucune autre réclamation ne sera admise.

#### ARTICLE 9VMRS - CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés : Les essais étant considérés comme des « zones d'étalonnage » ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour la course : L'épreuve se déroulera en 4 montées de course.

Le classement sera établi sur les 2 meilleures montées. Le vainqueur de chaque catégorie sera celui qui aura le moins de pénalités.

Il sera établi un classement séparé pour chacun des moyennes choisies (Haute, Intermédiaire ou Basse) et par catégories.

Pour des raisons de sécurité ou d'horaires, le Directeur de Course pourra annuler la dernière manche.

#### ARTICLE 10VMRS - PRIX

##### *10.1VMRS : Remise des prix*

L'ensemble des participants se verra remettre une coupe.

La remise des prix aura lieu le dimanche 17 septembre après la dernière manche de course à la mairie de Limonest.